

COMMUNE DE CHANIERES

DÉCISION N°2023-015

BAIL COMMERCIAL – SARL Immo'Patrimoine

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 5, transmise en Sous-préfecture le 09 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de la SARL Immo'Patrimoine concernant le louage du local situé au 20 rue Aliénor d'Aquitaine à Chaniers, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 202 », pour l'installation d'une agence immobilière.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers accepte la signature d'un bail pour trois ans pour le louage d'un emplacement pour l'installation d'une agence immobilière. La société est représentée par madame COIGNARD Stéphanie demeurant au 111 avenue Gambetta 17100 SAINTES.

Le montant mensuel du loyer est de 626,56€ TTC.

Au premier décembre 2024 il sera à 700€ TTC.

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean D'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 31/08/2023
et de sa publication le 31/08/2023

Fait à Chaniers, le 31/08/2023

Le Maire,
Eric PANNAUD

